

appelé du jugement de la Haute Cour. En dépit du succès remporté par les États membres devant les tribunaux anglais, les juges du Royaume-Uni ont vivement critiqué le comportement de ces États et ont affirmé qu'ils ont à tout le moins une obligation morale de permettre au CIE de s'acquitter de ses dettes.

Depuis un peu plus d'un an, à la suite d'une initiative canadienne et sous la direction du Canada, les États membres ont essayé d'en arriver à un règlement hors cour avec les créanciers du CIE, faisant valoir diverses raisons qui militent en faveur d'un tel règlement. Ce sont notamment : l'élimination du risque d'un jugement qui tienne les États membres responsables des dettes du CIE, la fin d'un litige coûteux, un règlement honorable et raisonnable des dettes du CIE, la protection de principes juridiques importants comme la non-responsabilité des États membres à l'égard des dettes d'une organisation internationale ayant une responsabilité morale distincte, et la protection de la solvabilité d'autres organisations internationales. Aujourd'hui, les négociations concernant le règlement en sont à une étape cruciale et devraient aboutir bientôt.

Des renseignements supplémentaires sur les questions juridiques en cause dans les actions intentées devant les tribunaux britanniques se trouvent dans les publications suivantes :

- Christopher Greenwood : "The International Tin Council Litigation", The All England Law Reports Annual Review 1988, p. 241

- Ilona Cheyne, "The International Tin Council" in "Current Developments : International Law". (1989) 38 International and Comparative Law Quarterly, p. 417.